

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-005 : révision des tarifs d'occupation du domaine public

Le Maire de Donzère,

Vu la délibération n° 2020/051 en date du 10 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire et notamment le 2°,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6,

Vu la délibération n° 2012/008 en date du 3 mars 2012 portant règlement et tarifs pour l'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n° 2025-062 en date du 3 juillet 2025 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces alimentaires de type Foodtruck,

Considérant la valeur de l'indice de révision des loyers (IRL) au 3 trimestre 2024 (144,51) et au 3^e trimestre 2025 (145,77),

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit pour l'année 2026 :

Désignation	Périodicité	2026
Chevalet	unité / an	8,10 €
Enseigne	unité / an	10,10 €
Distributeur	unité / an	10,10 €
Cirques	jour	201,70 €
Manèges	unité / mois	72,60 €
Marchands ambulants occasionnels (Marché)	ml / jour	0,60 €
Etalage	ml / jour	0,60 €
Autres	m² / jour	2,00 €
Terrasses ouvertes	m² / an	5,00 €
Terrasses fermées	m² / an	5,00 €
Camion alimentaire de type Foodtruck sans fourniture d'électricité	par service	2,50 €
Fourniture d'électricité	par kVa/h	0,30 €
Camion alimentaire à l'occasion d'évènements municipaux	jour	5,00 €
Camion alimentaire à l'occasion du Donz'Air festival	2 jours	20,20 €
Camion Vente Divers	jour	40,30 €
Branchement électrique		
Frigo	unité / an	30,30 €
Eclairage	unité / an	10,10 €
Balance	unité / an	10,10 €
Branchement coffret électrique parc de la chocolaterie	jour	50,40 €
Marché de Noël		
Chalet bois	2 jours	55,50 €
Barnum 3 m x 3 m avec 2 tables	2 jours	30,30 €
Table 1,0 ml sous barnum	2 jours	10,10 €
Emplacement de plein air 3 ml	2 jours	10,10 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Donzère et Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Donzère, le 12/01/2026.



Marie FERNANDEZ
Maire